

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGEE ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LA COMMUNE DE MARIGNY  
POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS DU RESEAU DES TRANSPORTS URBAINS  
SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE MARIGNY**

**ENTRE**

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dont le siège social est situé 140 rue des Equarts à Niort, représentée par M. Alain LECOINTE, Membre du Bureau Délégué de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dûment habilité par délibération du conseil Communautaire du 25 juin 2015,

*d'une part*

**ET**

La commune de Marigny, représentée par son Maire, Monsieur Daniel BAUDOIN, dûment habilité suivant la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2015, ayant élu domicile 8, place du Centre, 79360 MARIGNY,

*d'autre part*

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais a la charge des travaux relatifs aux aménagements des points d'arrêt de son réseau. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par les lignes de transport.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5215-27, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Marigny décident, dans un souci d'économie de moyens, de mettre en place une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'aménagements liés au réseau des transports urbains sur le domaine public de la commune de Marigny.

**Article 2 : Projets concernés par la convention**

Les travaux concernent la mise en accessibilité et la sécurisation du point d'arrêt suivant :

- Arrêt LE GRAND MAUDUIT : 1 point d'arrêt du réseau scolaire

Cet arrêt de bus est situé sur le Chemin rural du Grand Mauduit. La mise en accessibilité de l'arrêt sera réalisée dans le cadre de la politique de mise en accessibilité de la commune e Marigny.

**Article 3 : Obligation des parties**

La commune de Marigny s'engage à assurer le suivi des travaux réalisés sur son domaine public, la Communauté d'Agglomération du Niortais restant maître d'ouvrage sur la partie concernant les travaux d'aménagement de l'arrêt de bus.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20150724-c100-06-2015-1- CC Date de transmission : 05/08/2015 Date de réception préfecture : 05/08/2015
---

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à verser à la commune de Marigny à l'issue de la réalisation des aménagements, la somme de :

Estimation du coût d'aménagement de l'arrêt scolaire LE GRAND MAUDUIT en HT	889,70 €
TVA 20%	177,94 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 067,64 €</b>

Le montant indiqué ci-dessus est estimé.

Après la réception des travaux, un décompte définitif du coût réel des travaux réalisés sera établi pour paiement.

Si une différence supérieure à 5% du montant HT indiqué dans la présente convention apparaissait, alors un avenant serait établi.

En cas de moins-value par rapport au montant estimé de la présente convention, le montant réglé par la collectivité correspondra au coût réel des travaux réalisés constaté dans le décompte définitif.

La somme sera réglée par la CAN à la commune sur présentation d'un titre de recettes.  
Le FCTVA sera récupéré par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

#### **Article 4 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux précités, soit un an renouvelable une fois si nécessaire.

#### **Article 5 : Révision de la convention**

La présente convention sera révisée par voie d'avenant si les conditions définies actuellement viennent à évoluer.

#### **Article 6 : Force Exécutoire**

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après transmission à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

A Niort en deux exemplaires, Le **24 JUL. 2015**

Pour la commune de Marigny  
Le Maire,



**Daniel BAUDOUIN**

Pour la Communauté  
d'Agglomération du Niortais  
Le Membre du Bureau Délégué  
Aux Transports et à la Mobilité,



**Alain LECOINTE**